

DEPARTEMENT
<i>Côtes d'Armor</i>
CANTON
<i>Loudéac</i>
COMMUNE
PLEMET

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

AT-202206-IRH

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE
CAMPAGNES DE MESURES ET D'INVESTIGATION DES RÉSEAUX
D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE
PLÉMET
ENTRE LE 14 JUIN 2022 ET LE 14 AOUT 2022**

POUR LA DURÉE DES CHANTIERS

Le Maire de la commune nouvelle de PLÉMET,

Vu la loi N° 32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211 et L.2212-2 ET L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l' instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l' arrêté du 6 Novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » ;

Vu la demande de Loudéac Communauté confiant à la Sté « IRH Conseil » la réalisation d' un schéma directeur d' assainissement des eaux usées sur l' ensemble de son territoire,

Considérant les campagnes de mesures, les investigations nocturnes et reconnaissance de terrain des réseaux d' assainissement eaux pour la période du 14 juin 2022 au 12 Août 2022.

Vu les lieux,

Vu la demande d'occupation du domaine public de la Commune Nouvelle de Plémet sollicité par le bureau d' études IRH à compter de ce jour,

Considérant que pour des raisons liées à la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la période d' investigations,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil – 2 rue Galilée – Parc Technologique de Soye – 56270 PLOEMEUR, est autorisé à occuper le domaine public sur l' ensemble du territoire communal de Plémet afin de mener des investigations, des campagnes de mesures nocturnes, des reconnaissances de terrain dans le cadre du schéma directeur d' assainissement des eaux usées.

Articles 2 : La mise en place de la signalisation de chantier réglementaire est à la charge du bureau d'études IRH Ingénieur Conseil par tout moyen permettant d'assurer la sécurité des usagers de la route et des travailleurs. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1922 (livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »).

Article 3 : La durée des campagnes de mesures et d' investigations est autorisée pour une période de 2 mois, soit du 14 juin 2022 au 14 août 2022.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers et notamment la nuit, et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparus (présence de personnel, d' engins ou d' obstacles).

Article 5 : La responsabilité de la Commune Nouvelle de Plémet ne pourra pas être recherchée en cas d'accident ou autre survenant sur la zone de Travaux

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de la commune nouvelle de PLÉMET, et à chaque extrémité des travaux.

Article 8 : - Madame le Maire de la commune nouvelle de PLÉMET,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLEMET
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l' exécution du présent arrêté.

Fait à Plémet, le 14 Juin 2022

Chantal NEVO
Le Maire,

